

International Association of
Educating Cities
Association Internationale des
Villes Éducatrices
Asociación Internacional de
Ciudades Educadoras



CHARTRE DES VILLES ÉDUCATRICES

CHARTRE DES VILLES ÉDUCATRICES

Les villes représentées lors du Premier Congrès International des Villes Educatrices, qui a eu lieu à Barcelone en 1990, ont rassemblé dans la Charte initiale les principes essentiels à l'impulsion éducative de la ville. Elles étaient convaincues que le développement de leurs habitants ne pouvait être laissé au hasard. Cette Charte a été révisée lors du IIIe Congrès International (Bologne, 1994) et du VIIIe Congrès (Gênes, 2004) afin d'adapter ses approches aux nouveaux défis et besoins sociaux.

La présente Charte est basée sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948), sur le Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels (1966), sur la Convention des Droits de l'Enfance (1989), sur la Déclaration Mondiale sur l'Education pour Tous (1990) et sur la Déclaration Universelle sur la Diversité Culturelle (2001).

PRÉAMBULE

Aujourd'hui plus que jamais, les villes petites ou grandes, disposent d'innombrables possibilités éducatrices, mais peuvent être également soumises à des forces et à des inerties contréducatrices. D'une manière ou d'une autre, la ville offre d'importants éléments de formation intégrale : il s'agit d'un système complexe en même temps que d'un agent éducatif permanent, plural et polyédrique, capable de contrer les facteurs contréducatifs.

La ville éducatrice a sa propre personnalité, intégrée au pays dans lequel elle se trouve. Son identité est par conséquent interdépendante de celle du territoire dont elle fait partie. Il s'agit également d'une ville qui agit en rapport avec son environnement proche, d'autres centres urbains de son territoire et des villes d'autres pays. Son objectif permanent sera d'apprendre, d'échanger, de partager et, par conséquent, d'enrichir la vie de ses habitants.

La ville éducatrice doit exercer et développer cette fonction parallèlement à ses fonctions traditionnelles (économique, sociale, politique et de services aux usagers) avec un regard attentif à la formation, à la promotion et au développement de tous ses habitants. Elle devra s'occuper prioritairement des enfants et des jeunes, mais également avoir la volonté affichée de proposer aux personnes de tous les âges une formation tout au long de la vie.

Les raisons qui justifient cette fonction sont d'ordre social, économique et politique et surtout orientées vers un projet culturel et formatif efficace et co-existential. Ce sont là les grands défis du XXIe siècle : tout d'abord, « investir » dans l'éducation, dans chaque personne, de manière à ce que celle-ci soit chaque fois plus capable d'exprimer, d'affirmer et de développer son potentiel humain, ainsi que sa singularité, sa créativité et sa responsabilité. Deuxièmement, promouvoir des conditions de pleine égalité afin que tous puissent se sentir respectés et être respectueux, capables de dialogue. Troisièmement, conjuguer tous les facteurs possibles afin que puisse se construire, ville par ville, une véritable société de la connaissance sans exclusions, pour laquelle il faudra prévoir, entre autres, l'accès facile de toute la population aux technologies de l'information et des communications afin de lui permettre de se développer.

Les villes éducatrices, avec leurs institutions éducatives formelles, leurs interventions non formelles (d'une intentionnalité éducative située hors de l'éducation normée) et informelles (non intentionnelles ou planifiées) devront collaborer, bilatéralement ou multilatéralement, afin de faire une réalité de l'échange des expériences. Dans un esprit de collaboration, elles devront soutenir mutuellement leurs projets d'études et d'investissements, que ce soit sous forme de collaboration directe ou de collaboration avec des organismes internationaux.

Actuellement, l'humanité ne vit pas seulement une étape de changements, mais un véritable changement d'étape. Les individus doivent se former à une adaptation critique et une participation active aux défis et aux possibilités qui s'ouvrent grâce à la globalisation des processus économiques et sociaux, afin de pouvoir intervenir, à partir du monde local, à la complexité mondiale mais également de conserver leur autonomie face à une information surabondante et contrôlée par certains centres de pouvoir économique et politique.

D'autre part, les enfants et les jeunes ne sont plus les protagonistes passifs de la vie sociale et, par conséquent, de la ville. La Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989, qui développait et considérait comme contraignants les principes de la Déclaration Universelle de 1959, en a fait des citoyens et des citoyennes de plein droit en leur concédant des droits civils et politiques. Ils peuvent donc s'associer et participer en fonction de leur degré de maturité.

La protection des enfants et des jeunes dans la ville ne consiste pas seulement à privilégier leur condition, il faut de plus trouver la place qui en réalité leur revient, à côté d'adultes qui possèdent comme vertu citoyenne, la satisfaction qui doit présider la coexistence entre générations. Au début du XXI^e siècle, les enfants au tant que les adultes ont besoin d'une éducation tout au long de la vie, d'une formation toujours renouvelée.

La citoyenneté globale se configure sans qu'il existe d'espace global démocratique, sans que de nombreux pays aient atteint une démocratie efficace et à la fois respectueuse de ses véritables patrons sociaux et culturels et sans que les démocraties de plus longue tradition puissent se sentir satisfaites de la qualité de leurs systèmes. Dans ce contexte, les villes de tous les pays doivent agir depuis leur dimension locale en tant que plateformes d'expérimentation et consolidation d'une pleine citoyenneté démocratique, et promouvoir une coexistence pacifique grâce à la formation en valeurs éthiques et civiques, le respect de la pluralité des différents modes possibles de gouvernement et la stimulation de mécanismes représentatifs et participatifs de qualité.

La diversité est inhérente aux villes actuelles et on prévoit qu'elle augmentera encore plus à l'avenir. Pour cette raison, un des défis de la ville éducatrice est de promouvoir l'équilibre et l'harmonie entre identité et diversité, compte tenu des apports des communautés qui l'intègrent et du droit de tous ceux qui y vivent de se sentir reconnus à partir leur propre identité culturelle.

Nous vivons dans un monde d'incertitude qui privilégie la recherche de la sécurité, qui s'exprime souvent comme la négation de l'autre et une méfiance mutuelle. La ville éducatrice, consciente de ce fait, ne cherche pas de solutions unilatérales simples, elle accepte la contradiction et propose des processus de connaissance, dialogue et participation comme le chemin adéquat de coexister dans et avec l'incertitude.

Nous confirmons donc le droit à une ville éducatrice, qui doit être considéré comme une extension effective du droit fondamental à l'éducation. Il doit se produire une véritable fusion lors de l'étape éducative formelle et dans la vie adulte des ressources et de la puissance formative de la ville avec le développement ordinaire du système éducatif, professionnel et social.

Le droit à une ville éducatrice doit être une garantie importante des principes d'égalité entre toutes les personnes, de justice sociale et d'équilibre territorial.

Cela accentue la responsabilité des gouvernements locaux à l'effet du développement de toutes les potentialités éducatives que la ville renferme, en incorporant à son projet politique les principes de la ville éducatrice.

PRINCIPES

I.- LE DROIT À UNE VILLE ÉDUATRICE

-1-

Tous les habitants d'une ville auront le droit de jouir, dans des conditions de liberté et d'égalité, des moyens et des opportunités de formation, de distractions et de développement personnel que celle-ci leur offre. Le droit à une ville éducatrice est proposé en tant qu'extension du droit fondamental de tous les individus à l'éducation. La ville éducatrice renouvelle en permanence son engagement à former ses habitants tout le long de la vie sous les aspects les plus divers. Et pour que cela soit possible, elle devra tenir compte de tous les groupes, avec leurs besoins particuliers.

Pour la planification et la gestion de la ville, on prendra les mesures nécessaires ayant pour objectif de supprimer les obstacles de tous types, y compris les barrières physiques, qui empêchent l'exercice du droit à l'égalité. En seront responsables aussi bien l'administration municipale que d'autres administrations qui ont une influence sur la ville et, ses propres habitants, devront également s'engager dans cette entreprise, aussi bien au niveau personnel qu'à travers les différentes associations auxquels ils appartiennent.

-2-

La ville devra promouvoir l'éducation dans la diversité pour la compréhension, la coopération solidaire internationale et la paix dans le monde. Une éducation qui devra combattre toute forme de discrimination. Elle devra permettre la liberté d'expression, la diversité culturelle et le dialogue dans des conditions d'égalité. Elle devra accueillir aussi bien les initiatives d'avant-garde que celles de la culture populaire, indépendamment de leur origine. Elle devra contribuer à corriger les inégalités qui surgissent lors de la promotion culturelle, dues à des critères exclusivement mercantiles.

-3-

La ville éducatrice devra encourager le dialogue entre générations, non seulement en tant que forme de coexistence pacifique, mais comme recherche de projets communs et partagés entre groupes de personnes d'âges différents. Ces projets devront être orientés vers la réalisation d'initiatives et d'actions civiques dont la valeur consistera précisément dans leur caractère intergénérationnel et dans l'exploitation des capacités respectives et des valeurs propres à chaque âge.

-4-

Les politiques municipales à caractère éducatif devront se référer constamment à un contexte plus large inspiré des principes de la justice sociale, du civisme démocratique, de la qualité de la vie et de la promotion des habitants.

-5-

Les municipalités devront exercer avec efficacité les compétences qui leur reviennent en matière d'éducation. Quelle que soit la portée de ces compétences, elles devront prévoir une politique éducative vaste, à caractère transversal et novateur, incluant toutes les modes d'éducation : formelle, non formelle et informelle ainsi que les différentes manifestations culturelles, qui sont des sources d'information et des pistes de découverte de la réalité se produisant dans la ville.

Le rôle de l'administration municipale est de définir des politiques locales qui se révéleront possibles, d'évaluer leur efficacité, ainsi qu'obtenir les approbations et validations législatives des autres administrations qu'elles soient gouvernementales ou régionales.

-6-

Afin de mener à bien une action appropriée, les personnes responsables de la politique municipale d'une ville doivent posséder une information précise sur la situation et les besoins de ses habitants. A cet effet, elles devront procéder à des études qu'elles maintiendront actualisées et qu'elles rendront publiques; elles devront prévoir des canaux ouverts en permanence aux individus et aux groupes qui leur permettront de formuler des projets concrets et de politique générale.

De même, toute municipalité se trouvant dans le processus de prise de décisions dans n'importe quel de ses domaines de responsabilité devra tenir compte de l'impact éducatif et formatif de celles-ci.

2.- L'ENGAGEMENT DE LA VILLE

-7-

La ville doit savoir trouver, préserver et présenter son identité personnelle et complexe. Cela la rendra unique et sera la base d'un dialogue fécond avec elle-même et avec d'autres villes. La valeur accordée aux coutumes et aux origines doit être compatible avec les modes de vie internationaux. Elle pourra ainsi offrir une image attrayante sans dégrader son environnement naturel et social.

A son tour, elle devra promouvoir la connaissance, l'apprentissage et l'utilisation des langues présentes dans la ville en tant qu'élément intégrateur et facteur de cohésion entre les individus.

-8-

La transformation et la croissance d'une ville devraient être présidées par la recherche d'une harmonie entre les nouveaux besoins et la perpétuation de constructions et des symboles qui constituent des références claires à son passé et à son existence. La planification urbaine devra tenir compte des fortes répercussions de l'environnement urbain sur le développement de tous les individus, sur l'intégration de leurs aspirations personnelles et sociales et devra agir contre toute ségrégation des générations et des personnes de différentes cultures, qui ont beaucoup à apprendre les unes des autres.

L'ordonnement de l'espace physique urbain devra veiller aux besoins d'accessibilité, rencontre, rapports, jeu et loisirs et d'un plus grand rapprochement de la nature. La ville éducatrice devra apporter un soin spécial aux besoins des personnes dépendantes dans sa planification urbanistique, des équipements et des services, afin de leur garantir un environnement aimable et respectueux des limitations qu'elles peuvent présenter, sans qu'elles aient à renoncer à la plus grande autonomie possible.

-9-

La ville éducatrice devra encourager la participation citoyenne avec une perspective critique et co-responsable. A cet effet, le gouvernement local devra offrir l'information nécessaire et promouvoir des orientations et des activités de formation aux valeurs éthiques et civiques, au moyen d'une approche transversale.

Elle devra stimuler en même temps la participation citoyenne au projet collectif à partir des institutions et organisations civiles et sociales, en tenant compte des initiatives privées et d'autres modes de participation spontanée.

-10-

Le conseil municipal devra doter la ville d'espaces, d'équipements et des services publics nécessaires au développement personnel, social, moral et culturel de tous ses habitants, en prêtant une attention spéciale à l'enfance et à la jeunesse.

-11-

La ville devra garantir la qualité de vie de tous ses habitants. Cela signifie un équilibre avec l'environnement naturel, le droit à un environnement sain, en plus du droit au logement, au travail, aux loisirs et aux transports publics entre autres. A son tour, elle devra promouvoir activement l'éducation à la santé et la participation de tous ses habitants aux bonnes pratiques de développement durable.

-12-

Le projet éducatif explicite et implicite dans la structure et l'administration de la ville, les valeurs que celle-ci encourage, la qualité de la vie qu'elle offre, les manifestations qu'elle organise, les campagnes et les projets de tous types qu'elle prépare devront être l'objet de réflexion et de participation, grâce à l'utilisation des instruments nécessaires permettant d'aider les individus à progresser personnellement et collectivement.

3.- AU SERVICE INTÉGRAL DES INDIVIDUS

-13-

La municipalité devra évaluer l'impact des offres culturelles, de loisirs, informatives, publicitaires ou autres, y compris celles que les enfants et les jeunes reçoivent sans aucun intermédiaire. Si le cas se présente, elle devra entreprendre, sans dirigisme, des actions donnant lieu à une explication ou à une interprétation raisonnables. Elle veillera à ce qu'il s'établisse un équilibre entre le besoin de protection et l'autonomie nécessaire à la découverte. Elle offrira également des lieux de formation et de débat, incluant les échanges entre villes, afin que tous ses habitants puissent assumer pleinement les nouveautés que celles-ci génèrent.

-14-

La ville devra veiller à ce que les familles reçoivent une formation qui leur permettra d'aider leurs enfants à grandir et à appréhender la ville, dans un esprit de respect mutuel. Dans le même esprit, elle devra mettre au point des projets de formation destinés aux éducateurs en général et aux individus (particuliers ou agents du service public) qui exercent souvent dans la ville, sans en être conscients, des fonctions éducatives. Elle veillera également à ce que les corps de sécurité et de protection civile qui dépendent directement de la municipalité agissent conformément à ces projets.

-15-

La ville devra offrir à ses habitants la possibilité d'occuper un poste dans la société ; elle leur donnera les conseils nécessaires à leur orientation personnelle et professionnelle et rendra possible leur participation à des activités sociales. Dans le domaine spécifique des rapports éducation-travail, il faut signaler le rapport étroit qui devra s'établir entre la planification éducative et les besoins du marché de travail.

A cet effet, les villes devront définir des stratégies de formation tenant compte de la demande sociale et collaborer avec les organisations syndicales et patronales à la création de postes de travail et à des actions de formation à caractère formel et non formel, tout au long de la vie.

-16-

Les villes devront être conscientes des mécanismes d'exclusion et marginalisation qui les affectent et des modalités qu'ils revêtent afin de développer les politiques d'action rationnelle nécessaires. Elles devront en particulier s'occuper des nouveaux arrivants, immigrants ou réfugiés, qui ont le droit de sentir en toute liberté que la ville est la leur. Elles devront consacrer tous leurs efforts à encourager la cohésion sociale entre les quartiers et leurs habitants de toutes conditions.

-17-

Les interventions destinées à résoudre les inégalités peuvent acquérir des formes multiples, mais elles devront partir d'une vision globale de l'individu, des critères s'appuyant, à la fois, sur les intérêts de chacun et sur l'ensemble des droits qui les regardent tous. Toute intervention significative doit garantir la coordination entre les administrations concernées et leurs services. Il faudra également encourager la collaboration des administrations avec la société civile libre et démocratiquement organisée en institutions de ce qu'on appelle le troisième secteur, organisations non gouvernementales et associations analogues.

-18-

La ville devra stimuler la vie associative en tant que mode de participation et de co-responsabilité civique afin de canaliser des interventions au service de la communauté, d'obtenir et de diffuser de l'information, des matériels et des idées permettant le développement social, moral et culturel des individus. A son tour, elle devra contribuer à une formation concernant la participation aux processus de prise de décisions, de planification et de gestion que comporte la vie associative.

-19-

La municipalité devra garantir une information suffisante et compréhensible et encourager ses habitants à s'informer. Compte tenu de l'importance de sélectionner, comprendre et traiter le grand débit d'information actuellement disponible, la ville éducatrice devra offrir des ressources qui seront à la portée de tous. La municipalité devra identifier les groupes nécessitant une aide personnalisée et mettre à leur disposition des points d'information, d'orientation et d'accompagnement spécialisés.

En même temps, elle devra prévoir des programmes de formation aux technologies de l'information et des communications s'adressant à tous les âges et tous les groupes sociaux afin de combattre de nouvelles formes d'exclusion.

-20-

La ville éducatrice devra offrir à tous ses habitants, en tant qu'objectif chaque fois plus nécessaire à la communauté, une formation sur les valeurs et les pratiques de la citoyenneté démocratique : le respect, la tolérance, la participation, la responsabilité et l'intérêt à l'égard du public, de ses programmes, de ses biens et de ses services.

Cette Charte exprime l'engagement pris par les villes de souscrire à toutes les valeurs et les principes qui y sont retracés. Elle se définit comme ouverte à sa propre réforme et devra être complétée par d'autres aspects que l'évolution sociale rapide exigera à l'avenir.